

**Mairie  
de  
MARIGNY LE CAHOUET  
21150**

**Tél et Fax : 03.80.97.21.42**

**Mail : [mairie.marigny-le-cahouet21@wanadoo.fr](mailto:mairie.marigny-le-cahouet21@wanadoo.fr)  
[www.marigny-le-cahouet.fr](http://www.marigny-le-cahouet.fr)**

**FLASH INFOS**  
**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Trimestres 2014**

*Compte tenu de la charge supplémentaire de travail liée aux élections municipales puis aux élections européennes, le Flash Infos du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 n'a pas pu être diffusé. C'est pourquoi, il est regroupé avec celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, le conseil municipal ayant la volonté de maintenir une diffusion régulière de ce document. Une nouvelle version vous sera proposée prochainement. Avec nos excuses pour la mauvaise qualité d'impression de ce document et nos remerciements pour votre compréhension.*

◆ **UNE NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE A VOTRE SERVICE ET A VOTRE ECOUTE**

A l'issue des élections municipales du 23 mars 2014, et de l'élection du maire et des adjoints le 28 mars 2014, la nouvelle équipe municipale est ainsi constituée :

Mr SKLADANA Eric	Maire
Mme MORETTI Emmanuelle	Premier Adjoint
Mr LHUILLIER Jacques	Deuxième Adjoint
Mr GUYARD Frédéric	Troisième Adjoint
Mr BÉRAUD Eric	Conseiller Municipal
Mr BERTHOZ François	Conseiller Municipal
Mme COUFFRANT Françoise	Conseillère Municipale
Mme GOUGEAT Dominique	Conseillère Municipale
Mr GUENEAU Edouard	Conseiller Municipal
Mme MEUGNOT Claude	Conseillère Municipale
Mr MOISAN Maxime	Conseiller Municipal

◆ **PERMANENCES HABITUELLES DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE**

**Le Secrétariat de la Mairie est ouvert :**

Lundi de 9H00 à 12H30

Jeudi de 9H00 à 12H30

Secrétaire de Mairie : Mme GERBENNE  
Fabienne

**Tél : 03.80.97.21.42**

**Permanence du Maire :**

Lundi de 18H00 à 19H00

**L'Agence postale communale est ouverte :**

Lundi de 8H30 à 12H30

Mardi de 8H30 à 12H30

Jeudi de 8H30 à 12H30

Samedi de 9H00 à 12H00

Adjoint administratif : Melle TOBIET Céline

**Tél : 03.80.97.34.49**

◆ **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

La Commune de MARIGNY LE CAHOUET dispose d'un site internet consultable à l'adresse [www.marigny-le-cahouet.fr](http://www.marigny-le-cahouet.fr). Vous pourrez y trouver le présent Flash Infos ainsi que divers renseignements, et faire part de vos remarques et suggestions à la Mairie de MARIGNY LE CAHOUET. Les associations communales peuvent communiquer à la Mairie toutes informations utiles concernant leurs manifestations ou activités, pour insertion sur ce site.

### ◆ **FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de la mairie sera fermé **du 4 au 24 août 2014 inclus**. Reprise normale des permanences à compter du lundi 25 août 2014.

### ◆ **PERMANENCES DU MAIRE**

Il n'y aura pas de permanences du Maire, **les lundis soirs 30 juin et les 4 - 11 - 18 - 25 août 2014**. Reprise normale des permanences du Maire, à compter du lundi 1er septembre 2014 de 18h à 19h.

En cas d'absence du Maire (Tél 03 80 97 28 45) contacter un adjoint :

1<sup>er</sup> Adjoint : MORETTI Emmanuelle Tél : 06 75 26 36 55  
2<sup>ème</sup> Adjoint : LHUILLIER Jacques Tél : 06 88 59 88 03  
3<sup>ème</sup> Adjoint : GUYARD Frédéric Tél : 06 86 14 77 69

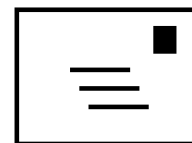
### ◆ **FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'Agence Postale Communale sera fermée **du 11 au 31 août 2014 inclus**. Reprise normale des permanences à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pensez à acheter vos timbres-poste, à effectuer vos retraits d'argent à l'avance.

A l'Agence Postale Communale vous pouvez :

Acheter des timbres-poste, des carnets  
Enveloppes Prêt-à-Poster, Prêt-à-Réexpédier  
Emballages Colissimo  
Lettres suivies, lettres Max



Déposer des envois postaux tels que lettres, recommandés, colis ...

Retirer des lettres recommandées ou colis

Effectuer des opérations financières (retrait ou dépôt sur CCP ou épargne, dépôt de chèques) dans la limite de 350.00€ par semaine pour un compte individuel et 700.00€ par semaine pour un compte joint.

Tarifs d'affranchissement :

#### **Lettres prioritaires (tarifs rapides) :**

Poids jusqu'à 20 g : 0.66 €  
Poids jusqu'à 50 g : 1.10 €  
Poids jusqu'à 100 g : 1.65 €  
Poids jusqu'à 250 g : 2.65 €

#### **Lettres ecopli (tarifs lents)**

Poids jusqu'à 20 g : 0.59 €  
Poids jusqu'à 50 g : 0.87 €  
Poids jusqu'à 100 g : 1.20 €  
Poids jusqu'à 250 g : 2.10 €

### ◆ **COUPURE DE COURANT POUR TRAVAUX**

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ERDF a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité **Lundi 21 juillet 2014 de 8h30 à 12h00** dans les quartiers indiqués ci-dessous :

Rue Emile Journaux – route de Pouillenay – Place du Monument – rue du Canal – chemin des Ecluses – route de Semur (tous les foyers ne sont pas forcément concernés dans ces rues).

### ◆ **CONCERT AU CHATEAU DE MARIGNY LE CAHOUE**

Dans le cadre du 20<sup>ème</sup> festival « Musicales en Auxois », un concert sera donné, par l'ensemble Les Traversées Baroques, dans la cour du château de MARIGNY LE CAHOUE (en cas d'intempérie repli à l'église du village), jeudi 14 août 2014 à 21h00. Soirée Renaissance Danse et chansons de Claude de Sermisy et Roland de Lassus...

Renseignements/Réservations à

Office de Tourisme de Venarey-Les Laumes Tél : 03 80 96 89 13  
Office de Tourisme de Semur en Auxois Tél : 03 80 97 05 96

Plein tarif : 26.00€

Tarif réduit : 21.00€ (étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes, membres de l'Association Culturelle en Auxois.



## ◆ FETE DE L'AUTOMNE 2014

La 16<sup>ème</sup> Fête de l'Automne, organisée par la Municipalité, aura lieu



### Dimanche 5 Octobre 2014

Foire artisanale

Vide grenier

sur inscription (03 80 97 08 51 ou 06 75 26 36 55)

Buvette - restauration

Fête foraine - Manèges

Animation

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules, sauf les riverains et les services de secours, sera interdite, dans les deux sens, **Place des Marronniers – Rue des Bourreliers – Rue de la Cure - Rue du Pautrat**, du Mercredi 1er octobre 2014 à 7h00 au Mercredi 8 Octobre 2014 à 20h00.

La circulation de tous les véhicules, sauf les riverains et les services de secours, sera interdite, dans les deux sens, **Rue du Canal et Rue du Château**, du samedi 4 octobre 2014 à 18h00 au dimanche 5 Octobre 2014 à 20 heures.

La déviation se fera dans les deux sens, par l'itinéraire suivant :

Rue Bernard Roy – Rue de l'Axon – Rue de la Lochère

Aux mêmes dates, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de déviation et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Vous trouverez à la fin du présent Flash Infos, un coupon d'inscription concernant le vide-grenier et une attestation sur l'honneur.

## ◆ LIVRAISON GRATUITE A DOMICILE DE MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Ce service est réservé aux personnes âgées du village.

### Liste des personnes bénévoles pouvant être contactées :

<b>CORTOT Béatrice</b>	4 Place des Marronniers	Tel : 06.83.25.68.69
<b>GERBET Christine</b>	8 rue de l'Axon	Tel : 03.80.97.21.70
<b>LEBLANC-SQUARCIAFICO Nadine</b>	1 rue de la Cure	Tel : 06.22.44.75.13
<b>MORETTI Emmanuelle</b>	8 rue Bernard Roy	Tel : 03.80.97.08.51

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser au secrétariat de la Mairie (Tel : 03 80 97 21 42 les lundis et vendis de 9h00 à 12h30).

## ◆ VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Un terrain à bâtir, viabilisé et situé route de Villeneuve, issu de la division de la parcelle D 394 est disponible pour une superficie de 894m<sup>2</sup> et un prix de 15 198.00 euros, soit 17.00€/m<sup>2</sup> viabilisé. Les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur. Me Christine SEGUIN-VOYE (40 rue Hubert Languet – 21350 VITTEAUX) a été désigné notaire chargé de la vente

Un terrain de 1031m<sup>2</sup> (pas de certificat d'urbanisme établi) attenant à la parcelle indiquée ci-dessus est également mis en vente pour un montant de 2 062.00 euros soit 2.00/m<sup>2</sup> non viabilisé.

Pour tous renseignements contacter la Mairie. Les personnes désirant acquérir ces parcelles doivent transmettre leur demande écrite à la Mairie.

## ◆ TRAVAUX COMMUNAUX ENGAGES EN 2014

### \* réfection du mur du cimetière

Travaux confiés aux entreprises CARVALHO TP et SCMM pour 11 723.00 € HT  
Subvention du Conseil Général 5 000.00 €  
Subvention D.E.T.R. 2014 2 344.60 €

### \* travaux de voirie rue Villecharny

Travaux confiés à l'entreprise MOLARD TP pour 7 268.25 € HT  
Subvention du Conseil Général 3 634.13 €

### \* enfouissement des réseaux du poste « Canal »



**travaux d'enfouissement des réseaux  
rue du Canal et rue Emile Journaux, dans le  
cadre des travaux de renforcement du  
poste « Canal » sous la conduite du SICECO  
Coût à la charge de la Commune : 28 000€  
(délibération du conseil municipal du 18 février 2013)**

### \* réseau d'eau : remplacement de 12 branchements en plomb

Travaux confiés à la Lyonnaise des Eaux pour 18 657.60 € TTC

### \* travaux de réfection du mur de soutènement rue de l'Axon

Travaux confiés à l'entreprise PONZO pour 45 948.96 € HT  
Subvention du Conseil Général 16 082.13 €

### \* travaux d'entretien annuel des rivières Axon et Lochère

Les travaux d'entretien annuel des rivières l'Axon et la Lochère ont pris du retard, car le service « Police de l'eau » de la D.D.T. de DIJON a demandé à la Commune de lui transmettre, avant toute intervention dans la rivière, un dossier spécifique décrivant les travaux envisagés. Aucune intervention dans la rivière ou ses abords ne peut avoir lieu sans l'autorisation du service « Police de l'eau » de la D.D.T. Dossier en attente.

## ◆ LUTTE CONTRE LE BRUIT

**extrait de l'arrêté préfectoral N°99-242 du 16 juin 1999 lutte contre le bruit**

**Réglementation valable dans toutes les communes du Département de la Côte d'Or :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, **tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués :**



- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

#### ◆ **TRANSPORTS SCOLAIRES 2014/2015**

Comme chaque année, le service Transports du Conseil Général de la Côte d'Or procède à l'instruction des demandes et à l'édition des cartes de transport scolaire que les élèves doivent avoir en leur possession dès le premier jour de la rentrée scolaire, pour pouvoir emprunter les dessertes mises à leur disposition. En l'absence de titre de transport, l'accès n'est pas autorisé pour des motifs de sécurité (risque de dépassement de capacité) de fraude et d'assurance.

Les formulaires peuvent être demandés auprès des établissements scolaires ou du Conseil Général de la Côte d'Or – Service transports – BP 1601 – 21035 DIJON CEDEX

#### ◆ **DOSSIERS DE BOURSES DEPARTEMENTALES**

Depuis septembre 2009, le Conseil Général de la Côte d'Or met en ligne l'imprimé de demande de bourses départementales sur son site institutionnel ([www.cotedor.fr/JEUNESSE/Aides](http://www.cotedor.fr/JEUNESSE/Aides) à l'éducation/Bourses départementales). Seuls les établissements scolaires sont destinataires des imprimés sur support papier.

#### ◆ **VOYAGE SCOLAIRE DES CM1 ET CM2 LE 17 MAI**

Les enfants de CM1 et CM2 et les accompagnateurs sont partis par le train au départ de Venarey-Les Laumes. 2h30 après, l'arrivée s'est faite à la gare de BERCY à PARIS. Ils ont ensuite pris le métro aérien pour rejoindre le TROCADERO, pour descendre jusqu'au bord de la Seine avec découverte de la Tour EIFFEL puis bateau-mouche et découverte de PARIS, déjeuner tiré du sac le midi. Ils ont ensuite repris le Métro pour se rendre à la DEFENSE, découvrir la Grande Arche et le quartier des affaires avec 180 000 personnes qui travaillent et qui gravitent dans ce secteur. De nouveau le Métro, en direction de : ETOILE, Arc de Triomphe, descente complète des Champs Elysées pour aller aux Jardins des Tuileries, à la cour du Louvres avec ses Pyramides et retour vers Bercy avec le passage au milieu de la Bibliothèque François Mitterrand. Le retour s'est achevé à 22h00 à Venarey-Les Laumes avec des enfants émerveillés par tout ce qu'ils avaient vu durant la journée. Merci à l'institutrice, Emmanuelle Moretti et à son cousin, pour l'organisation de cette journée très riche en découvertes.



## ◆ KERMESSE AU POLE SCOLAIRE DE PUILLENAY



La kermesse du Pôle Scolaire de Pouillenay s'est déroulée Samedi 14 juin. Les élèves ont présenté un beau spectacle devant de nombreux visiteurs. Bravo aux enfants et remerciements aux enseignants.

## ◆ FLEURISSEMENT DU VILLAGE



Les membres de la commission communale chargée du fleurissement ont procédé à la mise en place de diverses fleurs pour fleurir les différents quartiers du village.

## ◆ BAIGNADE INTERDITE DANS LES RIVIERES ET CANAUX

Conformément à l'arrêté municipal du 18 février 1999, la baignade est interdite sur le territoire de la Commune de MARIGNY LE CAHOUET, dans les endroits dangereux des rivières et canaux. Les sauts et plonges, en particulier depuis les ponts, sont formellement interdits sur le territoire communal.

## ◆ DIVAGATION DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET L'AIRE COMMUNALE DE JEUX

*Extrait, pour rappel, de l'arrêté municipal du 14 avril 1998 :* Il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est également faite de laisser les animaux fouiller dans les récipients à ordures ménagères. L'accès à l'aire communale de jeux, située près de la salle des fêtes, est formellement interdit à tous les chiens, qu'ils soient ou non tenus en laisse par leur maître ou gardien. Tout chien trouvé divaguant sur la voie publique ou sur l'aire communale de jeux sera immédiatement saisi. Ne sont pas tenus comme

divagants, les chiens de chasse ou de berger, lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

Tout contrevenant sera immédiatement poursuivi par la Gendarmerie.



Des riverains se plaignent de la présence de déjections canines sur les trottoirs ou espaces publics dans notre Village. Les propriétaires de chiens sont invités à ne pas laisser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs ou espaces publics.

**merci de les ramasser.**

#### ◆ **DECHETTERIE DE VENAREY-LES LAUMES**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de VENAREY LES LAUMES sont les suivants :

<b>VENAREY LES LAUMES</b>	<b>HORAIRE D'ETE (1<sup>er</sup> avril au 30 sept)</b>	<b>HORAIRE D'HIVER (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)</b>
<b>LUNDI</b>	14h à 19h	14h à 17h
<b>MERCREDI</b>	14h à 19h	14h à 17h
<b>VENDREDI</b>	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
<b>SAMEDI</b>	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h

La déchetterie relève de la compétence de la COPAS : Communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine – Avenue Jean Jaurès – Cour de la Mairie – 21150 VENAREY-LES LAUMES – Tél : 03.80.96.06.83 – Service déchets ménagers : 03.80.96.96.45.

#### ◆ **REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS PERCUE PAR LA COPAS**

Il est demandé aux personnes arrivant ou quittant la Commune de Marigny le Cahouët de le faire savoir à la Mairie, dans les meilleurs délais (imprimé à remplir). En effet, ces informations permettent une bonne tenue du fichier des redevables de la redevance déchets ménagers perçue par la COPAS. Sans ces renseignements une facturation du tarif plein sera effectuée par la COPAS.

**IMPORTANT : les conteneurs installés au port du canal ne sont pas destinés à recevoir des gravats, des matériaux provenant de travaux, mais seulement les déchets ménagers des personnes fréquentant le Canal de Bourgogne. Ces dépôts non réglementaires sont susceptibles d'une amende. Merci par avance pour votre civisme.**

#### ◆ **LA PISCINE DE VERREY SOUS SALMAISE**

La piscine de VERREY SOUS SALMAISE, gérée par la COPAS et l'association PIVO, est ouverte du 28 juin 2014 à 10h00 au 31 août 2014 à 19h30 – Tél : 03.80.35.82.89.

Jours et horaires d'ouverture :

lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 14h00 à 19h30

Samedi – dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

(et jours fériés éventuellement).



#### ◆ **LA NAVETTE PISCINE**

La COPAS met en place une « navette piscine » **GRATUITE**.

Pour Marigny, cette navette passera les mercredis (point d'arrêt Transco).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter

le référent navette piscine au 03.80.96.06.83





#### ◆ **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE FRANÇAISE**

Les personnes désirant obtenir une carte nationale d'identité française (première demande ou renouvellement) doivent se présenter **personnellement** en Mairie afin d'apposer leur signature et une empreinte digitale sur le formulaire de demande. Les enfants mineurs doivent être accompagnés, **impérativement**, de leurs parents. La présence des deux parents est **obligatoire** lorsque les parents ne sont pas mariés.

#### ◆ **SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs français non accompagnés de leurs parents sont supprimées. Par conséquent, un mineur français peut ainsi franchir les frontières muni de son seul passeport ou de sa seule carte d'identité, en cours de validité, dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint Martin et au Saint-Siège.

#### ◆ **LAISSEZ-PASSER**

Aux termes d'accords conclus avec la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse, les jeunes français de moins de 15 ans peuvent entrer dans ces pays sans passeport, ni carte nationale d'identité, mais sur présentation d'un laissez-passer. Ce titre de transport est délivré gratuitement par les services préfectoraux pour un ou plusieurs voyages dans la limite de 3 mois à compter de sa date de délivrance.

**Pièces à fournir :** 1 photographie récente de l'enfant - livret de famille des parents - 1 justificatif de domicile des parents (facture EDF, téléphone ...) - jugement de divorce pour les parents divorcés

#### ◆ **PASSEPORT BIOMETRIQUE EN COTE D'OR**

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 151 du 15 juin 2009 :** depuis juin 2009, les demandes de passeports sont reçues par les mairies des communes de Côte d'Or suivantes :

AUXONNE	TALANT	CHENOVE
ARNAY LE DUC	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BEAUNE
DIJON	LIERNAIS	FONTAINE LES DIJON
NUITS SAINT GEORGES	IS SUR TILLE	SEURRE
MIREBEAU SUR BEZE	BAIGNEUX LES JUIFS	QUETIGNY
CHATILLON SUR SEINE	SAINT SEINE L'ABBAYE	MONTBARD
SOMBERNON	SEMUR EN AUXOIS	

Les demandes de passeport sont reçues dans les communes équipées d'une station d'enregistrement des données biométriques, sans condition de domicile du demandeur (possibilité de déposer un dossier dans une commune équipée et située hors de la Côte d'Or).

Les passeports sont remis par le Maire qui a reçu la demande correspondante.

#### ◆ **INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS ET LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE**

Les demandes d'inscription sur la liste électorale des ressortissants français et des ressortissants de l'Union Européenne seront reçues en Mairie **jusqu'au 31 décembre, dernier délai**. Les personnes intéressées devront se présenter en Mairie, munies des pièces justificatives utiles.

#### ◆ **ATTESTATION D'ACCUEIL DES ETRANGERS**

Le montant de la taxe à acquitter par l'hébergeant, pour l'accueil d'un étranger durant un séjour de moins de 90 jours en France, est de 30 € sous forme de timbre fiscal (obligatoire).

#### ◆ **RECENSEMENT MILITAIRE**

Les Français (**filles et garçons**) doivent se présenter en Mairie pour le recensement du Service National, **à la date de leur seizième anniversaire**, munis du livret de famille. Il est rappelé que le recensement militaire est obligatoire, même pour les filles.



## ◆ ETAT CIVIL DES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> TRIMESTRES 2014 ( à la date du 26/06/2014)

- Décès de MICHAUX Jérémie le 7 janvier 2014 à MARIGNY LE CAHOUET
- Décès de MATEO DE LA MARIA Veuve LAURENT Paulette le 7 janvier 2014 à VITTEAUX

*Ne sont mentionnés que les actes transcrits dans les registres de l'état civil de l'année en cours.*

## ◆ URBANISME DES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> TRIMESTRES 2014

<u>Référence du dossier</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet</u>
PD 021 386 14 M0001	Mme DESMAREST Leslie	abri pour 2 voitures
CUa 021 386 14 M0001	Me SEGUIN-VOYE Ch	parcelle D 395 route de Villeneuve
CUa 021 386 14 M0002	Me SEGUIN-VOYE Ch	parcelles D 396-399 route de Villeneuve
CUB 021 386 14 M0003	Sage Fleurot-Morel-Viard	parcelle D 385 RD N°10
CUB 021 386 14 M0004	Sage Fleurot-Morel-Viard	parcelle D 385 RD N°10
DP 021 386 14 M0002	SICECO DIJON	local technique RD N°10
DP 021 386 14 M0003	VNF Canal de Bourgogne	réfection toiture église 28Y
DP 021 386 14 M0004	Mr LHUILLIER Pierre	ouverture d'une fenêtre
CUa 021 386 14 M0005	Me LICHTLE Ph	parcelle G 276 rue du Pautras
DP 021 386 14 M0006	Mr LHUILLIER Jacques	réfection de toiture
DP 021 386 14 M0007	Mr CARON Philippe	réfection de toiture



### Légende :

DP = déclaration de travaux  
PC = permis de construire

PD = permis de démolir  
CU = certificat d'urbanisme

Pour tous travaux d'implantations (véranda, marquise, abri de jardin, auvent, escaliers, clôture, portail, piscine, mobil-home, caravane, yourte ...), de changements d'aspects extérieurs (toiture, fenêtres, portes, volets, portail, clôture, enduit...) il est conseillé de consulter au préalable la Mairie ou les services de la Direction Départementale des Territoires à Montbard (Tél : 03 80 92 54 56) afin de savoir quel formulaire utiliser pour faire votre déclaration de travaux.

Vous pouvez aussi consulter le site <http://service-public.fr>

Onglet LOGEMENT – rubrique URBANISME

## ◆ URBANISME – FICHES CONSEILS

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'or met à votre disposition des fiches « conseils » concernant les constructions ou réhabilitations de bâtiments, tel que :

- l'implantation des constructions, la volumétrie et les niveaux
- la couverture
- les couleurs
- les clôtures
- les panneaux solaires
- les coffrets EDF-GDF
- les baies et les menuiseries
- l'aspect des murs
- l'utilisation des combles
- les économies d'énergie
- les bâtiments agricoles

Ces fiches sont consultables au secrétariat de la mairie ou sur le site internet de la Préfecture.

**IMPORTANT : à noter que la couleur blanche n'est pas acceptée par Mr l'Architecte des Monuments Historiques, en ce qui concerne les menuiseries (fenêtres et volets). Si vous envisagez de peindre ou repeindre vos menuiseries, vous devez consulter la Mairie.**

## ◆ VIGILANCE METEO

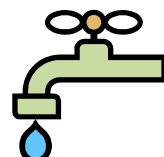
Pour obtenir les prévisions météorologiques :

Tél : 08 92 68 02 21 (21 = numéro du département concerné) ou 3250 ou [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## ◆ RESEAU D'EAU POTABLE

Les analyses d'eau complètes sont consultables tout au long de l'année en Mairie.

**En cette période de faibles précipitations, merci d'économiser l'eau, et de respecter les consignes de restrictions d'eau décidées par la Préfecture, en fonction de l'évolution de la situation.**



## ◆ UTILISATION DES PESTICIDES PAR LES PARTICULIERS

Un jardinier amateur ne peut utiliser que les produits portant obligatoirement la mention EAJ (emploi autorisé dans les jardins). En absence de cette mention, le produit est interdit aux particuliers. Un grand nombre de molécules ont été retiré du marché depuis 2000, notamment les plus dangereuses. Il est donc interdit d'utiliser les vieux produits et les produits professionnels.

Un produit phytosanitaire comporte une autorisation de mise sur le marché (AMM), qui garantit l'efficacité du produit et la sécurité du consommateur, de l'applicateur et de l'environnement pour un usage donné. L'AMM détermine les conditions d'emploi, mentionnées sur l'étiquette. Pour votre sécurité et la protection de l'environnement, il faut respecter les mentions de l'étiquette

### **NE JETEZ SURTOUT PAS LES PRODUITS NON UTILISABLES DANS L'EVIER OU A L'EGOUT !**

Ils doivent être éliminés dans des filières spécialisées (ramenez-les à une déchetterie habilitée à les recevoir).

#### Les règles à suivre pour réaliser un traitement phytosanitaire :

**AVANT LE TRAITEMENT :** Achetez le produit adapté à votre traitement, en fonction du type de sol et du type de plante (demandez conseil à votre revendeur) ; Lisez l'étiquette et respectez la dose conseillée. Elle est calculée pour avoir une efficacité optimum : INUTILE DE SURDOSER !!

Etalonnez le pulvérisateur afin de connaître la quantité de produit nécessaire.

Mesurez la surface, calculez la quantité d'eau nécessaire pour traiter la totalité de votre surface, et calculez ainsi la quantité de produit à utiliser.

Rincez les emballages vides et videz l'eau de rinçage dans le pulvérisateur



**PENDANT LE TRAITEMENT :** Utilisez un pulvérisateur spécifique, PAS UN ARROSOIR

Traitez toujours dans de bonnes conditions climatiques : vent faible, température modérée ( $\approx 20^{\circ}\text{C}$ ) et temps sec.

**Ne traitez pas à proximité de zones à risque pour l'eau (fossés, caniveaux, bouches d'égouts, bassins, rivières...)**

**APRES LE TRAITEMENT :** Rincez votre pulvérisateur 3 fois et épandez sur de la terre; Les emballages rincés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les produits non utilisables doivent être éliminés dans des filières spécialisées (ramenez les à une déchetterie habilitée à les recevoir). Stockez vos produits encore utilisables dans un endroit réservé (hors de portée des enfants, aéré, ...)

## **NE JETEZ JAMAIS DE PRODUIT, MEME DILUE, DANS L'EVIER OU LE CANIVEAU !**

**Les phytosanitaires ne sont pas traités par la station d'épuration**

## ◆ BERGES DES RIVIERES

Jusqu'à une distance de 5 mètres du bord du lit de la rivière, il est interdit aux particuliers d'utiliser du désherbant, ou de débroussailler. Tout contrevenant est passible d'une amende émise par le service « Police de l'eau » de la Direction Départementale des Territoires à DIJON.

## ◆ TARIFS ET CONDITIONS DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

<u>TARIFS</u> (électricité et chauffage compris)	<u>Personnes du village</u>	<u>Autres personnes</u>
DEMI-JOURNEE	72 €	80 €
UN JOUR (clés données la veille au soir ou le matin même)	88 €	97 €
DEUX JOURS (clés données le vendredi soir pour le week-end)	112 €	128 €
TROIS JOURS (clés données le jeudi soir pour le week-end)	200 €	225 €
ASSOCIATION COMMUNALE (journée en semaine)	40 €	/

location de la vaisselle pour un forfait de 50 couverts au prix de  
location de la vaisselle pour un forfait de 100 couverts au prix de  
nettoyage de la salle par un agent communal pour un montant de

**40 Euros**  
**72 Euros**  
**48 Euros**

### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :** Lors de la réservation de la salle polyvalente, **un chèque de caution de 300 €** sera établi par le demandeur, à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué dès le paiement intégral de la location et des frais annexes éventuels. Il pourra être encaissé par la Commune de MARIGNY LE CAHOUET, en cas de dégâts causés dans la salle, au cours de la location. Toute demande de réservation de la salle devra également être accompagnée **d'une copie d'assurance responsabilité civile, une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Tous les documents joints doivent être établis au nom du demandeur et être en cours de validité.**

**Article 2 :** En cas de location de la vaisselle, **un second chèque de caution de 200 €** sera établi par le demandeur, à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué si la vaisselle a été rendue dans son intégralité et en parfait état de propreté.

Les formulaires de réservation de la salle des fêtes doivent être demandés, au préalable, au secrétariat de la Mairie.

Mme BROKA Nathalie, agent communal, est chargée des clés et des états des lieux de la salle, sur rendez-vous Tél : 03.80.97.31.15

### **◆ FETE DE L'ETE ET VIDE GRENIERS ORGANISES PAR L'ASSOCIATION ADEL**

Dimanche 6 juillet 2014, l'association ADEL de Marigny Le Cahouet organisera sa « Fête de l'été » avec vide greniers, artisanat animation tiercé de lapins, toboggan pour enfants, buffet, buvette, démonstrations d'artisans, animation assurée par Yannick Fanet. Pour tous renseignements et pour inscription Tél : 03 80 97 13 10 ou Tél : 06 76 60 89 16.

### **EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014 :**

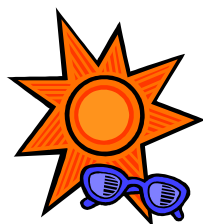
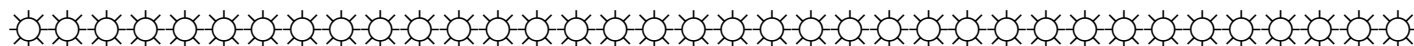
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 117B dite « Place des Marronniers » et sur les Voies Communales dites « Du canal », « Du Pautras » lors du déroulement de la Fête de l'Eté et du Vide-greniers organisés par l'Association ADEL sur le territoire de la commune de MARIGNY-LE-CAHOUET ;

**Article 1er** - Du samedi 5 juillet 2014 à 12 h 00 au dimanche 6 juillet 2014 à 21 h 00, la circulation sera interdite sur la RD 117B, du PR 8+260 au PR 8+680 et sur les Voies Communales dites « Du canal », « du Pautras »

**Article 2** - Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'itinéraire suivant :  
Rue Bernard Roy.  
Rue de l'Axon.  
Rue de la Lochère.

**Article 3** - Une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur l'itinéraire de déviation.

**Article 4** - La fourniture, la mise en place, la surveillance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par l'organisateur.



**Bonne vacances d'été à toutes et à tous.**

Le      

Le Maire,  
E. SKLADANA

## COUPON D'INSCRIPTION AU 16<sup>ème</sup> VIDE-GRENIER DU 5 OCTOBRE 2014

Je soussigné(e) (nom – prénom) .....

Adresse précise : .....

Téléphone (obligatoire) : ..... Portable : .....

► exposant à titre professionnel : OUI NON (\*)

► si oui, N° de registre du commerce : .....

► si non, remplir l'attestation sur l'honneur et la renvoyer obligatoirement avec le coupon d'inscription (dans le cas contraire, votre réservation ne sera pas validée) et fournir le numéro, la date de délivrance, et la Préfecture de votre :

- carte d'identité : .....

Ou – passeport : .....

Ou Permis de conduire : .....

► articles exposés : .....

► sollicite un emplacement gratuit de .....mètres  Rue du Canal (\*)  
 Rue du Château (\*)  
 Rue du Pautras (\*)

A l'occasion du vide-grenier organisé par la Municipalité Dimanche 5 octobre 2014.

Votre demande sera satisfaite dans la mesure des places disponibles.

Signature,

(\*) rayer les mentions inutiles, de cocher les cases et d'apporter les précisions nécessaires.

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

D'un particulier non inscrit au registre du commerce et des sociétés

article L.310-2 du Code de commerce  
article R.321-9 du Code pénal)

Je soussigné (nom – prénom) .....

Domicilié(e) à .....

Nature des marchandises vendues (**objets personnels et usagés**) :

Adresse détaillée du lieu de vente : MARIGNY LE CAHOUE

Jour et horaires : dimanche 5 octobre 2014 de 7h00 à 20h00.

- Certifie exacts les présents renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2 du code du commerce et R.321-9 du code pénal.

- Certifie sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le (date)

Signature,



